



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 30 MARS 2026, 18H30

Ce procès-verbal fait apparaître en rouge les modifications apportées après sa publication, il sera publié sur le site internet de la commune après approbation et avec modifications.

L'an deux mille vingt-six et le trente mars à 18H30.

Le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 24 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de Madame Géraldine SEBERT, Maire en exercice.

Etaient présents :

Mesdames Laetitia CAPELAERE, Magali CARON LECLERCQ, Isabelle DEVALCKENAERE, Amandine FOUILLARD, Audrey GUISGAND et Marie-Laure LEGRIS.

Messieurs Gilles DEMARAIS, Rémi DERVEAUX, Philippe DRUMEZ, Gilbert MARTINET, Bruno QUENIART, Sylvain ROHART, Dimitri SMEKTALA et Kévin VILLAIN.

Secrétaire de séance : Madame Amandine FOUILLARD est désignée secrétaire de séance.

La séance ouverte Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante des délégations confiés aux adjoints :

Magali CARON : Communication, fêtes et cérémonies, lien avec les associations, patrimoine, cimetière et lien intergénérationnel.

Rémi DERVEAUX : Culture, sports, environnement, attractivité du village et de ses commerces.

Marie-Laure LEGRIS : Jeunesse, école, affaires sociales.

Sylvain ROHART : Gestion des finances, travaux, urbanisme, ressources humaines, sérénité.

Il ajoute qu'elle souhaite également être secondée par des conseillers auxquels elle confiera des délégations. Ils seront au nombre de 7.

Les délégations accordées seront les suivantes :

- Kévin VILLAIN, sécurité
- Amandine FOUILLARD, solidarité
- Gilles DEMARAIS, gestion des locations de salles
- Audrey GUISGAND, bibliothèque
- Dimitri SMEKTALA, animations des aînés
- Laetitia CAPELAERE, organisation des événements culturels.
- Bruno QUENIART, organisation des services techniques.

Désignation des représentants de la commune au SIVOM de l'Artois

Madame le Maire explique aux membres du Conseil que le SIVOM de l'Artois est un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) en charge de missions telles que l'entretien des espaces verts, l'éclairage public, le prêt de matériel, l'urbanisme... Elle ajoute que la commune de CAMBRIN est adhérente au SIVOM et qu'à ce titre, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant qui siégeront lors des comités syndicaux.

Elle propose que Sylvain ROHART soit délégué du SIVOM de l'Artois et que Bruno QUENIART soit son suppléant.

Madame le Maire fait appel à candidature. Aucune autre proposition.

Elle explique que les articles L.5211-7 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient que le mandat des délégués siégeant dans un syndicat ait lieu à bulletin secret et à la



majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un 3ème tour et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé sera déclaré élu.

Madame le Maire indique que des bulletins vierges ainsi que des enveloppes ont été placés devant chaque conseiller et précise que les plus jeunes conseillers, Amandine FOUILLARD et Kévin VILLAIN seront assesseurs.

Elle demande aux membres du Conseil sur le bulletin le nom du candidat au poste de délégué titulaire. Emillie TIRACHE, secrétaire générale recueille les bulletins dans une corbeille.

Madame FOUILLARD et Monsieur VILLAIN procèdent au dépouillement.

15 suffrages exprimés.
11 bulletins pour Sylvain ROHART,
3 bulletins blancs.
1 bulletin nul.

Sylvain ROHART est proclamé délégué au SIVOM de l'Artois et Bruno QUENIART suppléant.

Désignation du représentant de la commune au SIZIAF

Madame le Maire explique que le SIZIAF (syndicat intercommunal de la zone industrielle Artois-Flandres) est chargé de la gestion de la zone industrielle appelée également parc des industries Artois-Flandres.

Elle ajoute que les statuts du SIZIAF prévoient que la commune soit représentée par un délégué et propose la candidature de Magali CARON LECLERCQ.

Elle fait appel à candidature. Aucun autre candidat.

Madame le Maire précise que, comme pour l'élection des délégués au SIVOM de l'Artois précédemment, il convient de voter à bulletin secret à la majorité absolue en 3 tours.

Elle demande aux membres du Conseil d'inscrire sur le bulletin le nom du candidat au poste de délégué. Madame Amandine FOUILLARD et Monsieur Kévin VILLAIN procèdent au dépouillement.

15 suffrages exprimés.
11 bulletins pour Magali CARON LECLERCQ.
3 bulletins blancs.
1 bulletin nul.

Magali CARON LECLERCQ est élue déléguée au SIZIAF.

Désignation des représentants de la commune au CIAFSPA-RADAM

Madame le Maire explique aux membres du Conseil que la commune adhère au CIAFSPA-RADAM. Il s'agit d'une association qui propose des services tels que le portage de repas, le ménage ou jardinage, les petits travaux, le transport ou encore la garde d'enfants...

Elle ajoute qu'il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant et propose la candidature de Magali CARON LECLERCQ en tant que titulaire et Rémi DERVEAUX en tant que suppléant.

Un vote a lieu.

Monsieur Philippe DRUMÉZ, Madame Isabelle DEVALCKENAERE et Monsieur Gilbert MARTINET s'abstiennent.

Magali CARON LECLERCQ est désignée titulaire et Rémi DEVEAUX suppléant pour représenter la commune aux instances du CIAFSPA-RADAM.



Désignation du délégué au CNAS

Madame le Maire explique au Conseil municipal que le CNAS (Comité National d'Actions Sociales) permet aux agents de la commune de bénéficier de nombreux avantages sociaux comme des tarifs préférentiels pour la culture, les loisirs, les vacances ou encore le sport.

Elle précise que l'adhésion au CNAS leur permet également de bénéficier de participations aux frais de scolarité, colonies de vacances, aide au permis de conduire, Noël des enfants, prêts à taux préférentiels... Madame le Maire ajoute qu'un membre du conseil de chaque commune adhérente doit être désigné et propose sa candidature.

Elle fait appel à candidature. Aucun autre candidat.

Un vote a lieu.

Monsieur Philippe DRUMÉZ, Madame Isabelle DEVALCKENAERE et Monsieur Gilbert MARTINET s'abstiennent.

Madame Géraldine SEBERT est élue déléguée de la commune de Cambrin au CNAS.

Désignation des représentants de la commune au sein du Conseil d'École

Madame le Maire annonce qu'un conseiller municipal doit être désigné pour participer aux Conseils d'École et représenter, à ses côtés, la commune lors de ces réunions.

Elle propose de nommer Marie-Laure LEGRIS qui, en sa qualité d'adjointe à l'école, semble la personne la plus qualifiée pour tenir ce rôle.

Madame le Maire fait appel à candidature. Aucun autre candidat.

Un vote a lieu.

Monsieur Philippe DRUMÉZ, Madame Isabelle DEVALCKENAERE et Monsieur Gilbert MARTINET s'abstiennent.

Après en avoir délibéré, et à la majorité des voix, Madame Marie-Laure est nommée représentante de la commune au Conseil d'école.

Élection des membres de la CAO

Madame le Maire explique que la CAO (Commission d'Appels d'Offres) se réunit afin d'assister à l'analyse des offres et participer à la décision d'attribution pour les marchés passés en procédure formalisée (c'est-à-dire d'un montant hors taxe supérieur à 221 000 € pour les marchés de fournitures et services et d'un montant hors taxe supérieur à 5 538 000 € pour les marchés de travaux).

Elle ajoute que le Maire est obligatoirement Président de la CAO et qu'il convient de désigner les 3 autres membres titulaires ainsi que 3 suppléants.

Madame le Maire précise qu'il est également nécessaire de voter à bulletin secret de liste et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un 3ème tour et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé sera déclaré élu.

Madame le Maire propose les candidatures de Rémi DERVEAUX, Bruno QUENIART, Magali CARON, pour les titulaires et Marie-Laure LEGRIS, Dimitri SMEKTALA et Gilles DEMARAIS pour les suppléants. Elle précise que cette liste sera nommée liste 1.

Elle fait appel à d'autre(s) candidature(s). Aucune autre liste n'est proposée.

Madame Amandine FOUILLARD et Monsieur Kévin VILLAIN procèdent au dépouillement.

15 suffrages exprimés.

12 bulletins pour la liste 1.

3 bulletins blancs.

Rémi DERVEAUX, Bruno QUENIART, Magali CARON sont élus titulaires et Marie-Laure LEGRIS, Dimitri SMEKTALA et Gilles DEMARAIS sont élus suppléants de la CAO.



Détermination du nombre de membres au Conseil d'Administration

Madame le Maire explique aux membres de l'Assemblée délibérante que le CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et développement social de la commune en lien avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations...).

Elle précise que le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS. Outre le Maire qui en est le Président de droit, le Conseil d'Administration est constitué d'autant de membres élus en son sein que de membres ne siégeant pas au Conseil municipal qui seront ultérieurement nommés par le maire.

Au vu de la taille de notre commune, Madame le Maire propose de fixer le nombre de membres élus à 4. Elle demande si un conseiller souhaite faire une autre proposition.

Aucune autre proposition du Conseil municipal.

Un vote a lieu.

Monsieur Philippe DRUMEZ, Madame Isabelle DEVALCKENAERE et Monsieur Gilbert MARTINET s'abstiennent.

Le Conseil municipal décide, à la majorité des voix, de fixer à 4 les membres élus au Conseil d'administration du CCAS de Cambrin.

Election des membres élus du CCAS

Madame le Maire annonce qu'après la décision qui vient d'être prise, il est nécessaire d'élire les 4 conseillers qui constitueront le Conseil d'administration accompagnés du Maire.

Elle précise que les membres élus du conseil d'administration le sont au scrutin de liste et à bulletin secret dans les mêmes conditions que pour les membres de la CAO et de précédemment.

Madame le Maire propose une liste, dénommée liste 1 et composée des élus suivants : Amandine FOUILLARD, Audrey GUISGAND, Dimitri SMEKTALA et Laetitia CAPELAERE.

Elle demande si une autre liste est proposée. Aucune liste n'est proposée.

Le vote à bulletin secret a lieu.

Madame Amandine FOUILLARD et Monsieur Kévin VILLAIN procèdent au dépouillement.

15 suffrages exprimés.

12 bulletins pour la liste 1.

3 bulletins blancs.

**Amandine FOUILLARD, Audrey GUISGAND, Dimitri SMEKTALA et Laetitia CAPELAERE
sont élus membres du CCAS.**

Désignation d'un représentant du CCAS à l'UDCCAS du Pas-de-Calais

Madame le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le CCAS est adhérent à UNCCAS et à l'UDCCAS du Pas-de-Calais. Il convient de désigner un représentant du CCAS communal qui siègera au sein du Conseil d'Administration de l'UDCCAS du Pas-de-Calais.

Madame le Maire propose Amandine FOUILLARD et fait appel à candidature. Aucun autre candidat n'est proposé.

Un vote a lieu.

Madame Isabelle DEVALCKENAERE et Monsieur Gilbert MARTINET s'abstiennent.

Le Conseil municipal, à la majorité des voix, nomme Amandine FOUILLARD représentante du CCAS à l'UDCCAS.



Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

Madame le Maire expose à l'Assemblée délibérante que, dans chaque commune, est instituée une commission communale des impôts directs. Pour les communes de moins de 2 000 habitants, elle est composée du Maire et de 6 commissaires titulaires et 6 suppléants. La liste proposée doit être doublée, donc constituée de 24 personnes en dehors du Maire. Les candidats doivent être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. C'est le Directeur Départemental des Finances Publiques qui désigne les 6 commissaires titulaires et les suppléants qui siégeront effectivement au sein de cette commission.

Madame le Maire précise que les commissaires ont pour mission de procéder aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives et d'émettre un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes locales lors de litiges.

Elle énonce les 24 candidats qui seront proposés au Directeur Départemental des Finances Publiques. Elle demande si des conseillers municipaux ont d'autre(s) suggestion(s). Aucune proposition.

Un vote a lieu.

Monsieur Philippe DRUMÉZ, Madame Isabelle DEVALCKENAERE et Monsieur Gilbert MARTINET s'abstiennent.

La liste proposée par Madame le Maire est approuvée à la majorité des voix.

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Le Maire détient la compétence des inscriptions et radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle a posteriori doit être effectué par la commission de contrôle des listes électorales.

Madame le Maire précise que, pour les communes de plus de 1 000 habitants, elle est composée de 5 membres. Les membres sont désignés dans l'ordre du tableau, la répartition dépend du nombre de listes ayant obtenu des sièges, sauf incompatibilité : → le Maire, les adjoints, ou tout conseiller municipal candidat à une élection.

Lorsque deux listes composent le conseil municipal :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- 2 conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Madame le Maire propose de nommer pour le groupe majoritaire Audrey GUISGAND, Bruno QUENIART et Laetitia CAPELAERE et, pour la seconde liste, Gilbert MARTINET et Philippe DRUMÉZ.

Un vote a lieu.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, désigne majoritaire Audrey GUISGAND, Bruno QUENIART, Laetitia CAPELAERE, Gilbert MARTINET et Philippe DRUMÉZ en tant que membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Election du représentant de la commune à la FDE62

Madame le Maire explique que la commune adhère à la FDE62. La Fédération d'Electricité du Pas-de-Calais permet de profiter de marchés groupés pour les consommations de gaz et d'électricité. Elle participe également financièrement, par le biais de subventions, à la modernisation de l'éclairage public. Elle ajoute qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant et propose la candidature de Dimitri SMEKTALA en tant que titulaire et Gilles DEMARAIS en tant que suppléant.

Un vote a lieu.

Monsieur Philippe DRUMÉZ, Madame Isabelle DEVALCKENAERE et Monsieur Gilbert MARTINET s'abstiennent.

Dimitri SMEKTALA est désigné titulaire et Gilles DEMARAIS suppléant à la FDE 62, à la majorité des voix.

Indemnités du maire et des adjoints

Madame le Maire annonce que les articles 1 et 3 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ont revalorisé le montant des indemnités de fonctions que les élus des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir. Elle ajoute que l'article L2123-22 du CGCT permet de prévoir l'application d'une majoration de 15% du montant de ces indemnités aux anciens chefs-lieux de canton, ce qui est le cas de la commune de CAMBRIN.

Madame le Maire rappelle que les indemnités de fonctions sont calculées en pourcentage de l'indice terminal brut de la fonction publique.

Pour les communes dont la population se situe entre 1 000 et 3 499 habitants les taux maximums attribuables sont :

- Pour le Maire	58,30 %	<u>Le taux maximum pour cette strate de population est de 55,7%, la délibération a tenu compte du taux légal</u>
- Pour un adjoint	21,38%	

Madame le Maire explique que les conseillers bénéficiant d'une délégation peuvent bénéficier d'une indemnité. Dans ce cas, celle-ci est déduite de l'enveloppe des indemnités des adjoints.

L'article L2123-24-II, prévoit également que l'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner.

Madame le Maire propose que l'enveloppe des indemnités soit répartie aux conseillers titulaires d'une délégation du Maire et précise que l'indemnité du Maire sera également diminuée pour participer à cette répartition.

Elle sollicite le vote du conseil concernant la majoration de 15% conformément à l'article L2123-22 du CGCT.

Un vote a lieu.

Monsieur Philippe DRUMÉZ, Madame Isabelle DEVALCKENAERE et Monsieur Gilbert MARTINET s'abstiennent.

La majoration prévue à l'article L2123-22 du CGCT est approuvée à la majorité des voix.

Madame le Maire propose la répartition de l'enveloppe globale comme suit :

Elu	Taux	Majoration	Montant Brut
Le Maire, Géraldine SEBERT	45,00% 43,70%	15%	2 127,19 € 2 065,74€
1 ^{ère} adjointe, Magali CARON LECLERC	21,50% 21,25%	15%	1 016,33 € 1 004,51€
2 ^{ème} adjoint, Rémi DERVEAUX	17,20% 17,15%	15%	813,06 € 810,70€
3 ^{ème} adjoint, Marie-Laure LEGRIS	17,20% 17,15%	15%	813,06 € 810,70€
4 ^{ème} adjoint, Sylvain ROHART	17,20% 17,15%	15%	813,06 € 810,70€
Amandine FOUILLARD, conseillère déléguée	4,51% 4,28%	15%	213,19 € 202,32€
Bruno QUENIART, conseiller délégué	4,51% 4,28%	15%	213,19 € 202,32€
Audrey GUISGAND, conseillère déléguée	4,51% 4,28%	15%	213,19 € 202,32€
Kévin VILLAIN, conseiller délégué	4,51% 4,28%	15%	213,19 € 202,32€
Laetitia CAPELAERE, conseillère déléguée	2,56 %	15%	121,01 €
Gilles DEMARAIS, conseiller délégué	2,56 %	15%	121,01 €
Dimitri SMEKTALA, conseiller délégué	2,56 %	15%	121,01 €

Les taux retenus pour l'enveloppe globale étant de 58,30% **55,7%** pour le Maire et 21,38% pour les 4 adjoints.

Madame le Maire sollicite un vote concernant la répartition des indemnités des élus municipaux.

Monsieur Philippe DRUMÉZ, Madame Isabelle DEVALCKENAERE et Monsieur Gilbert MARTINET s'abstiennent.

La répartition des indemnités est approuvée à la majorité des voix par le Conseil municipal.

Informations diverses

- Commissions à caractère ponctuel : Madame le Maire rappelle qu'il sera possible, tout au long du mandat, de créer des commissions de travail appelées « commissions à caractère ponctuel ». Il sera rendu compte, en séance, de leur composition et de leurs travaux.
- Eclairage public : Madame le Maire déclare que, dès le premier jour de la mandature, les services du SIVOM de l'Artois pour modifier les horaires de l'éclairage public dans toute la commune. Désormais, les lumières s'allumeront de 20h à 1h du matin et se rallumeront de 5h à 7h. Cette mesure est apparue indispensable face à la forte demande des administrés. La municipalité a fait le choix de laisser les lumières éteintes de 1h à 5h afin de préserver la faune nocturne.
- Sécurisation des passages piétons : Des plots LED bleus clignotants ont été commandés et seront tout prochainement installés par les services techniques de la commune pour sécuriser les passages piétons de la rue de Noyelles et du Boulevard Louis Lesage. Il s'agit d'une première mesure, d'autres devraient suivre.

Madame le Maire laisse la parole à Madame Magali CARON LECLERCQ, 1^{ère} adjointe.

Madame CARON LECLERCQ rappelle aux membres du Conseil municipal les prochaines festivités :

- Le lundi 6 avril, tous les enfants cambrinois âgés de 2 à 12 ans sont conviés à une grande chasse à l'œuf à l'occasion de Pâques. Rendez-vous à 9h45 à la salle des associations. La chasse sera lancée à 10h15 et un verre de l'amitié sera ensuite proposé.
- Le dimanche 12 avril, maintien la rando' qui était prévue à l'agenda. Les participants auront le choix entre un parcours de 3km, 5km et un autre de 10 km. Rendez-vous à la salle de sports à 9h pour les inscriptions et un départ à 10h. Une collation sera offerte aux participants.
- Le dimanche 26 avril aura lieu le traditionnel repas des aînés avec animation musicale, les élus municipaux y sont également conviés avec leurs conjoints.
- Le 8 mai aura lieu la commémoration de l'armistice de la seconde guerre mondiale au pied du monument aux morts.
- Le 9 mai aura lieu le lancement des festivités du centenaire de la Statue de la Liberté.
- Le 22 mai la municipalité organisera la Fête des voisins.
- Et le 30 mai, il y aura le parcours du cœur.

Madame le Maire reprend la parole.

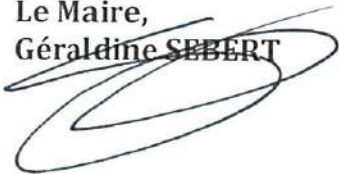
Elle demande s'il y a d'autre question.

Monsieur Gilles DEMARAIS précise qu'il n'y en a pas eu pour le moment.

Pas de question.

La séance est levée à 19H16.

Le Maire,
Géraldine SBBERT



La secrétaire de séance,
Amandine FOUILLARD

